

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.119

5 juillet 1988

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NORVEGE</u>
2. Organisme responsable: Direction des routes
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Véhicules à moteur
5. Intitulé: Projet de règlement concernant le bruit émis par les véhicules à moteur
6. Teneur: Ce projet vise à reprendre les prescriptions des Règlements de la Commission économique pour l'Europe n° 51-02, 41-00 et 63-00 pour les voitures automobiles, les motocyclettes et les cyclomoteurs, respectivement.
7. Objectif et justification: Protection de la santé des personnes
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur: 1er octobre 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er octobre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme:  Directorate of Public Roads P.O. Box 6390 Etterstad 0604 <u>Oslo</u> 6  Norvège